Statuts

1 Préambule

Associer aux activités d'Evologia – Natures et Cultures[1] ses partenaires, visiteurs, amis et sympathisants, afin d'y apporter un appui populaire et institutionnel ainsi qu'un soutien matériel: telle est la raison d'être de Pro Evologia.

2 Généralités

2.1 Société et buts

2.1.1 Sous le nom de Pro Evologia est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse; son siège est au domicile administratif d'Evologia – Natures et Cultures.

2.1.2 Pro Evologia a notamment pour buts de:
- promouvoir la charte d'Evologia – Natures et Cultures,
- soutenir le développement et les activités d'Evologia – Natures et Cultures,
- favoriser la relation entre Evologia – Natures et Cultures et la société.

2.1.3 L'exercice social correspond à l'année civile.

2.2 Admissions, démissions, exclusions

2.2.1 Toute personne physique ou morale adhérant à la charte d'Evologia peut solliciter son admission en tant que sociétaire de Pro Evologia.

Le statut de sociétaire est acquis à partir du moment où l'admission a été validée par le Comité, où la cotisation a été payée et où le nom et l'adresse du sociétaire ont été enregistrés par Pro Evologia.

L'Assemblée générale peut honorer des sociétaires particulièrement méritants ou généreux en les dispensant du paiement des cotisations.

2.2.2 Tout sociétaire peut démissionner, au plus vite pour la fin de l'exercice social en cours. Le démissionnaire doit informer Pro Evologia par écrit de son intention.

2.2.3 Pro Evologia peut exclure un sociétaire dont les actes s'inscrivent notoirement en opposition avec la charte d'Evologia – Natures et Cultures ou avec les buts poursuivis par Pro Evologia.

2.2.4 Les démissions et les exclusions ne donnent droit à aucune indemnité, à aucune rétrocession de cotisation ni à aucune prétention patrimoniale.

---

[1] Evologia – Natures et Cultures: pôle de développement régional voué à la domestication, à l'écosystème et à la socialisation.

3 Organisation

Les organes de Pro Evologia sont l'Assemblée générale, le Comité et l'Organe de contrôle.

3.1 Assemblée générale

3.1.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de Pro Evologia. Elle réunit l'ensemble des sociétaires.

3.1.2 Les droits de l'Assemblée générale sont en particulier les suivantes:
- élire le Comité pour une durée de deux ans, mais aussi le révoquer,
- élire l'Organe de contrôle pour une durée de deux ans,
- approuver le rapport de gestion du Comité et les comptes,
- donner décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- fixer les cotisations,
- modifier les statuts,
- se prononcer, à la majorité des deux tiers des sociétaires, sur la continuation ou la dissolution de Pro Evologia.

3.1.3 L'Assemblée générale peut honorer des sociétaires particulièrement méritants ou généreux en les dispensant du paiement des cotisations.

3.1.4 Les assemblées générales sont normalement publiques.

Elles sont présidées par le président du Comité ou, s'il est empêché, par un autre membre du Comité.

Le procès-verbal est normalement tenu par un membre du Comité. L'Assemblée générale peut en confier la rédaction à un tiers, sociétaire ou non.

3.1.5 Chaque sociétaire dispose d'une voix, indépendamment du montant de sa cotisation ou de ses dons et indépendamment du fait qu'il soit une personne physique ou morale.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

3.1.6 Un sociétaire ne peut être valablement représenté en assemblée générale que par un autre sociétaire, à l'exclusion de tout autre mandataire.

Les sociétaires qui sont des personnes morales doivent désigner un délégué.

Les pouvoirs doivent être soumis au président de l'assemblée générale en la forme écrite, au début de la séance. Un sociétaire ne peut représenter simultanément plus de deux sociétaires.

3.1.7 Les décisions sont prises, en règle générale, à la majorité absolue des sociétaires présents. Il n'y a pas de quorum.

A la demande d'un sociétaire, le vote a lieu à bulletin secret.

3.1.8 L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, par le Comité ou à la demande d'au moins 1/5 des sociétaires.

Les convocations sont envoyées au moins 20 jours avant la séance, avec l'ordre du jour et les documents ou les propositions donnant lieu à un vote.

3.2 Comité

3.2.1 Le Comité est l'organe exécutif, ses tâches sont en particulier les suivantes:
- veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale,
- assurer la bonne gestion de Pro Evologia,
- veiller à l'information des sociétaires,
- représenter Pro Evologia,
- élaborer un programme annuel d'activités et le budget y relatif,
- préparer et convoquer les assemblées générales,
- rédiger le rapport annuel de gestion,
- tenir les comptes,
- assurer la communication et une présence sur internet,
- créer les commissions et attribuer les mandats nécessaires,
- tenir le registre des sociétaires,
- prendre soin de la documentation et des archives.

3.2.2 Le Comité ne peut être composé que de sociétaires étant des personnes physiques. Il comprend au moins 5 membres.

Deux ou plusieurs sociétaires ayant des intérêts économiques ou familiaux communs ne peuvent pas siéger ensemble au Comité.

3.2.3 Le Comité est élu collectivement pour 2 ans.

Les membres élus en cours de législature ne le sont que pour la fin de la législature.

Les membres du Comité sont rééligibles.

3.2.4 Le Comité s'organise, il nomme en particulier lui-même son président.

3.2.5 Pro Evologia ne peut être engagée que par une signature collective de deux membres du Comité. Une lettre n'entraînant aucun engagement peut ne comporter qu'une seule signature individuelle.

3.2.6 Les membres du Comité ne peuvent démissionner au plus vite que pour la fin de l'exercice social en cours.

3.2.7 Le Comité ne peut valablement statuer que si au moins la moitié de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Au sein du Comité, il n'y a pas de représentation. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation; mais à condition que tous les membres se prononcent.

Les membres du Comité directement ou personnellement concernés par une affaire n'ont, le cas échéant, pas le droit de vote sur celle-ci.

3.2.8 Le Comité est normalement convoqué par le président. Tout membre du Comité peut convoquer le Comité si le président est empêché.

3.2.9 Sauf décision ponctuelle différente, Pro Evologia ne peut être représentée que par le Comité.

3.3 Organe de contrôle

3.3.1 L'organe de contrôle se compose de deux personnes, dont au moins un sociétaire, nommées pour deux ans et rééligibles.

Une des personnes peut être une société fiduciaire ou un réviseur reconnu.

3.3.2 L'Organe de contrôle vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi. Il remet un rapport de révision annuel à l'Assemblée générale.

3.4 Ressources

3.4.1 Les ressources de Pro Evologia sont les suivantes:
- les cotisations,
- des dons et des legs,
- des subventions,
- des revenus provenant de collectes,
- des revenus provenant d'activités commerciales.

Pro Evologia peut entreprendre des démarches pour lever elle-même des fonds en faveur d'activités ou de projets qu'elle soutient.

3.4.2 Les sociétaires n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers pris par Pro Evologia, ceux-ci sont exclusivement garantis par la fortune sociale de l'association.

3.5 Adresses

3.5.1 Toute notification entre les parties n'est valable que si elle est adressée aux adresses électroniques ou postales suivantes:
- Pro Evologia ou le Comité: siège administratif de Pro Evologia,
- sociétaires: adresses communiquées par les sociétaires.

3.5.2 Les sociétaires sont chargés de communiquer leur adresse à Pro Evologia.

4 Dissolution

Une fois prise la décision de dissoudre pro Evologia, l'Assemblée générale nomme un liquidateur.

Approuvés le 20 mars 2007 par l'Assemblée générale